Penser la relance post-crise : deux nouveaux programmes pour la formation et la rétention des travailleurs

14 avril 2020

Auteurs

Zeïneb Mellouli

Associée, Avocate

Camille Rioux

Avocate principale

Alors que nous publions il y a deux semaines sur les défis reliés à la rétention de la main-d'œuvre dans le contexte actuel de la pandémie, voilà que deux nouveaux programmes sont annoncés par le gouvernement provincial. Le premier se veut une réponse aux effets de la prestation canadienne d'urgence (la « PCU ») sur la rétention des employés, tandis que le second favorise la formation des travailleurs.

Le programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels (PIRTE)

Bien que la PCU ait été accueillie favorablement, elle a causé des difficultés à certaines entreprises qui doivent maintenir des services essentiels, puisque plusieurs travailleurs, notamment ceux à temps partiel et occupant des postes de caissiers, livreurs, agents de sécurité et préposés à l'entretien, reçoivent habituellement un salaire inférieur à la PCU. Dans certains cas les employés mis à pied et rappelés à temps partiel au travail se voyaient pénalisés comme la PCU ne permet pas, contrairement au programme régulier de l'Assurance-Emploi, de conserver une partie du salaire qu'ils toucheraient en travaillant. Ainsi, le taux d'absentéisme a bondi au sein de certaines entreprises, étant donné qu'il devenait plus avantageux pour les travailleurs de bénéficier de la PCU que de fournir leur prestation de travail.

Avec l'objectif de créer un incitatif et un effet de rétention pour les salariés des secteurs essentiels, le PIRTE prévoit que ces derniers pourront, rétroactivement au 15 mars 2020, être admissibles à une prime de 100 $ imposable par semaine, jusqu'à un maximum de 1 600 $ pour l'ensemble de la durée du programme. Le gouvernement estime à 600 000 le nombre de travailleurs qui pourraient en bénéficier. Ceux-ci devront présenter leur demande en ligne à compter du 19 mai. Le premier

Copyright (c) Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L. - L.L.P.

versement est prévu le 27 mai.

Les travailleurs admissibles au PIRTE sont ceux :

1. qui travaillent dans le cadre de la prestation d'un service essentiel, à temps plein ou à temps partiel;
2. qui ont 15 ans ou plus et résident au Québec;
3. qui gagnent 550 $ ou moins par semaine, pour un revenu annuel d'au moins 5 000 $ et d'au plus 28 600 $ pour l'année 2020;
4. qui ne reçoivent pas de PCU ou de PATT. Le travailleur est toutefois admissible si son employeur reçoit de l'aide financière du gouvernement fédéral.

À tout évènement, les entreprises non essentielles auront peut-être à considérer la nécessité d'implanter des incitatifs de rétention de leur main-d'œuvre s'inspirant du PIRTE lors du rappel au travail qui suivra le retour graduel aux activités normales d'ici le 4 mai. En effet, ces dernières seront probablement confrontées à des problèmes semblables à ceux qui ont mené à l'adoption du PIRTE puisque la PCU sera disponible jusqu'au 3 octobre 2020.

Programme d'actions concertées pour le maintien en emploi (PACME)

On peut prévoir que les entreprises qui reprendront leurs activités après cette *pause provinciale* devront adopter plusieurs nouvelles mesures, notamment en matière de santé sécurité des travailleurs ou, comme nous l'abordions la semaine dernière, en matière de télétravail. La formation des travailleurs deviendra alors plus que jamais essentielle et pertinente. En ce sens, la mise sur pied du PACME constitue une occasion d'être proactif dans ces démarches.

Ce programme accorde du financement aux entreprises afin de favoriser la formation et les pratiques exemplaires, notamment en matière de gestion des ressources humaines pendant la crise et afin de préparer la relance. Il s'arrime également avec le programme fédéral des subventions salariales.

Le PACME est accessible aux entreprises dont les activités ont été réduites, suspendues, augmentées ou diversifiées par la crise, ainsi qu'aux travailleurs autonomes et aux promoteurs collectifs.

Pour connaitre tous les détails sur le PACME, nous vous invitons à consulter l'article à ce sujet publié par nos collègues.

Notre équipe Travail et Emploi est disponible afin de vous conseiller et de réfléchir à des solutions pour la mise en œuvre de ces programmes dans le contexte d'une relance de vos activités.

Copyright (c) Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L. - L.L.P.